



BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 18 SEPTEMBRE 2018



PROCES VERBAL N°8



BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018
à Thouars – Centre Prométhée
Date de la convocation : 12 septembre 2018

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **42**

Présents : **23**

Excusé avec procuration : /

Absents : 19

Votants : 23

Secrétaire de la séance : M. RAMBAULT Pierre

Présents : Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, CHARRE, GIRET Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, MM. SAUVETRE, ROCHARD S., Mme GELEE, MM. PETIT, BOULORD, NERBUSSON, FOUCHEREAU, Mme ROUX, MM. COCHARD, DUGAS et FERJOU.

Excusés avec procuration : /

Absents : MM. DECHEREUX, BAPTISTE, ROCHARD C., MEUNIER, BIGOT, PAINEAU, Mmes RENAULT, BABIN, MM. MILLE, MORICEAU C., BREMAND, DUHEM, COLLOT, Mmes GRANGER, RIVEAULT, ARDRIT, MM. BLOT, PINEAU, HOUTEKINS.

En l'absence de Monsieur le Président, excusé, la séance est présidée par M. André BEVILLE, Premier Vice-Président.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Vice-Président ouvre la séance.

Il procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du 10 juillet 2018.

ORDRE DU JOUR

I – PÔLE DIRECTION GENERALE

3) – Ressources Financières (RF) :

BC.2018-09-18-RF01 – Subvention dispositif itinérant centre d’Art de la Chapelle Jeanne d’Arc.

BC.2018-09-18-RF02 – Pacte Financier et Fiscal - Attribution d'un Fonds de concours aux communes de Luzay, Missé, Saint-Jouin-de-Marnes, Saint-Léger-de-Montbrun, Sainte-Radegonde et Sainte-Verge.

II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES

1) – Conservatoire à rayonnement intercommunal (C) :

BC.2018-09-18-C01 - Convention entre la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais au titre de la valorisation du site Tyndo.

BC.2018-09-18-C02 - Convention de mise à disposition d'une salle de cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à l'association Philharmonique Big Band.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

3) - Déchets Ménagers (DM) :

BC.2018-09-18-DM01 - Renouvellement de la contractualisation avec l'éco-organisme Ecomobilier sur l'année 2018.

BC.2018-09-18-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - SUBVENTION DISPOSITIF ITINERANT CENTRE D'ART DE LA CHAPELLE JEANNE D'ARC.

Vu la demande de subvention de la Ville de Thouars pour le financement du dispositif itinérant du centre d'Art ;
Considérant que ce dispositif met en place des résidences d'artistes sur le territoire et intervient notamment dans les écoles, collèges et lycées, que le centre d'Art a mis en place en 2017 une collaboration artistique, pédagogique et scientifique avec l'artiste Pascale GANDON ;

Vu l'avis de la Commission "Organisation et Ressources" en date du 26 septembre 2017 ;

Vu le bilan financier 2017 produit par la Ville de Thouars justifiant l'aide de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Prenant en compte que ce dispositif bénéficiera une dernière fois de cette aide en 2017 et qu'il ne sera plus financé à partir de 2018 ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'attribuer une subvention de **1 698,85 €** au profit de la Ville de Thouars au titre du dispositif itinérant 2017 du centre d'Art de la Chapelle Jeanne d'Arc,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité

BC.2018-09-18-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - PACTE FINANCIER ET FISCAL - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE LUZAY, MISSE, SAINT-JOUIN-DE-MARNES, SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN, SAINTE-RADEGONDE ET SAINTE-VERGE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2018 organisant le dispositif de solidarité financière en direction des communes pour la période 2018-2020,

Vu les demandes d'aide financière des communes de Luzay, Missé, Saint-Jouin-de-Marnes, Saint-Léger-de-Montbrun, Sainte-Radegonde et Sainte-Verge,

Après instruction du dossier par les services communautaires, il est proposé au Bureau Communautaire de valider l'attribution du fonds de concours comme présenté ci-dessous :

| Commune | LUZAY | MISSE | SAINTE JOUIN DE MARNES |
|---|---|-----------------------|---|
| Projet | Réhabilitation d'un chemin de randonnée | Réfection de l'église | Réhabilitation bâtiment communal à vocation commerciale |
| Montant HT éligible de l'opération | 10 930,50 | 151 354,30 | 297 850,00 |
| Participation communale avant fonds de concours | 6 558,30 | 36 330,62 | 64 580,00 |
| Montant alloué pour le projet | 3 279,15 | 22 327,19 | 5 000,00 |
| Taux de participation de la CCT/coût global du projet | 30,00 % | 14,75 % | 1,68 % |

| Commune | ST LEGER DE MONTBRUN | SAINTE RADEGONDE | SAINTE VERGE |
|---|---|---|---------------------|
| Projet | 1) Travaux d'aménagement de la butte de Montbrun 2) Travaux d'aménagement d'un parking à l'arrière de la salle omnisport | Aménagement des abords du Pôle commercial | Sécurisation RD 37 |
| Montant HT éligible de l'opération | 55 274,71 | 190 458,00 | 48 494,00 |
| Participation communale avant fonds de concours | 30 274,71 | 122 466,00 | 37 964,00 |
| Montant alloué pour le projet | 14 869,77 | 20 000,00 | 18 982,00 |
| Taux de participation de la | 26,90 % | 10,50 % | 39,14 % |

| | | | |
|---------------------------|--|--|--|
| CCT/coût global du projet | | | |
|---------------------------|--|--|--|

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider l'attribution de fonds de concours dans le cadre du dispositif de solidarité aux communes de Luzay, Missé, Saint-Jouin-de-Marnes, Saint-Léger-de-Montbrun, Sainte-Radegonde et Sainte-Verge,
- d'autoriser le Président ou Vice-Président délégué à accomplir les démarches nécessaires,

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité

BC.2018-09-18-C01 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU TITRE DE LA VALORISATION DU SITE TYNDO.

Code nomenclature FAST : 8.9

Dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire décerné à la Ville de Thouars par le Ministère de la Culture, des visites guidées du patrimoine remarquable et notamment des monuments historiques classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et dont la Ville de Thouars est propriétaire, sont organisées sur le territoire de la Ville afin de valoriser cette architecture d'exception.

En décembre 2011, la Ville de Thouars a cédé la propriété de l'hôtel Tyndo à la Communauté de Communes du Thouarsais afin que ce dernier y accueille le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

C'est ainsi qu'il est proposé, à travers une convention d'une durée de trois ans de permettre au service de l'Architecture et des Patrimoines de la Ville de Thouars, dans le cadre du label « Thouars, Ville d'art et d'histoire » d'effectuer des visites guidées et des ateliers pédagogiques sur le site de l'hôtel Tyndo.

Par ailleurs, la convention mentionne un droit de passage entre le site Jean Macé et l'école Ferdinand Buisson.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider la convention jointe ainsi que son annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le document joint ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité

BC.2018-09-18-C02 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE COURS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL A L'ASSOCIATION « PHILHARMONIQUE BIG BAND »

Code nomenclature FAST : 8.9

Il est proposé d'établir une convention avec l'association « Philharmonique Big Band » représentée par son Président, Monsieur Niksarlian, afin de mettre gracieusement à disposition une salle de cours (salle Fabrice Grégorutti à l'hôtel Tyndo à Thouars) avec piano et batterie pour des répétitions qui auront lieu tous les vendredis de 20 h30 à 23 h30, à partir du 07 septembre 2018, pendant la période scolaire fixée par le Ministère de l' Education pour la zone de l'Académie de Poitiers, sauf en cas de besoin d'utilisation par le Conservatoire, lui-même, qui reste prioritaire.

En cas d'accord de votre part, cette convention sera présentée à l'association sus-nommée.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer ce document ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité

BC.2018-09-18-DM01 – DECHETS MENAGERS - RENOUELEMENT DE LA CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOMOBILIER SUR L'ANNÉE 2018.

Dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Thouarsais accueille en déchèteries différentes catégories de déchets pour lesquelles des REP (Responsabilité Elargie au Producteur) sont régulièrement mises en place par les services de l'Etat sur le principe du pollueur-payeur.

Concernant les déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA – meubles en bois, plastique, matelas...), l'éco-organisme Ecomobilier a vu son agrément renouvelé par l'État sur la période 2018-2023.

La Communauté de Communes du Thouarsais a contractualisé avec cet éco-organisme en février 2014. Depuis cette date la collectivité perçoit une aide financière selon un barème par type de matériaux pour les déchèteries de Cersay, Coulonges-Thouarsais, Saint-Varent et Taizé. Pour la déchèterie de Louzy une benne a été mise en place, depuis octobre 2016 pour collecter tous les meubles usagés quelle que soit leur nature (ferraille, bois, mousse, ...).

Le contrat présenté en annexe a pour vocation de :

- couvrir uniquement l'année 2018, pour laisser les négociations ouvertes sur le reste de l'agrément;
- permettre à la Communauté de Communes du Thouarsais de déclarer les tonnages sur l'interface de l'éco-organisme pour déclencher les versements de soutien.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider le contrat type joint en annexe.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Vice-Président lève la séance.